

**ARRÊTÉ DU 17 AVRIL 2024**

portant autorisation à M. Gwennaël BALANDO de stationner un camion de déménagement au droit du n°20 boulevard Gras-Brancourt, le 20 avril 2024.

**LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,**

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5<sup>ème</sup> Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,
- VU** la délibération du 12 avril 2023 fixant le tarif général des droits de voirie,

**CONSIDÉRANT** la demande de M. Gwennaël BALANDO demeurant 4 bis rue Jean Moulin – 02000 VERNEUIL SUR SERRE de stationner un camion de déménagement au droit du n°20 boulevard Gras-Brancourt, le samedi 20 avril 2024.

**ARRÊTE**

- ARTICLE 1 :** M. Gwennaël BALANDO est autorisé à occuper le domaine public afin de stationner un camion de déménagement au droit du n°20 boulevard Gras-Brancourt (sur le trottoir), le samedi 20 avril 2024 de 7 heures à 20 heures.
- ARTICLE 2 :** Un renfort de la signalisation d'interdiction de stationner sera mis en place par les agents de la ville de Laon.
- ARTICLE 3 :** L'autorisation pourra être modifiée en tout ou partie, dans l'intérêt public. Le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces décisions, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.
- ARTICLE 4 :** Pendant toute la durée de sa validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.
- ARTICLE 5 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 6 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 7 :** Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

Pour le Maire et par délégation,  
Frédéric JOLY,  
Maire-Adjoint,  
chargé de la Prévention des Risques  
et de la Sécurité

